

DEMANDE DE CONGE – JOUR JOKER

A remettre au secrétariat 15 jours à l'avance

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

N° de téléphone des parents :

Email des parents :@

Date du congé demandé :

Date et signature des parents :

Décision de la direction

☐ Le congé est accordé selon la demande

☐ La demande est refusée Remarques :

.....

Date et signature :

Merci de prendre connaissance des points suivants :

- Chaque élève peut bénéficier de deux jours joker par année sans avoir à en justifier le motif. Ces deux jours peuvent se suivre ou pas.
- Une demi-journée prise est décomptée comme un jour complet
- Il est impossible de demander un jour joker la première ou la dernière semaine d'école ainsi que durant les périodes d'examens, journées culturelles et sportives, course d'école, camps.
- Comme pour tout autre absence, les évaluations et le travail à domicile manqués durant le congé doivent être rattrapés.
- Les jours joker ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante
- La direction peut refuser un jour joker si l'élève présente des absences injustifiées préalables ou des retards récurrents